Décision n° 2014-1268
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 novembre 2014
modifiant les décisions n° 2010-0833 en date du 13 juillet 2010,
n° 2010-0835 en date du 13 juillet 2010, n° 2012-0078 en date du 19 janvier 2012,
n° 2013-0655 en date du 21 mai 2013, n° 2013-0656 en date du 21 mai 2013,
n° 2013-0657 en date du 21 mai 2013, n° 2013-0658 en date du 21 mai 2013,
n° 2013-0659 en date du 21 mai 2013, n° 2013-0842 en date du 25 juin 2013,
n° 2013-1319 en date du 5 novembre 2013, n° 2013-1320 en date du 5 novembre 2013
et n° 2014-0646 en date du 3 juin 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Astrium SAS
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
en France métropolitaine

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0833 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2010-0835 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2012-0078 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2013-0655 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2013-0656 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2013-0657 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2013-0658 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2013-0659 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2013-0842 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2013-1319 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31);

Vu la décision n° 2013-1320 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2014-0646 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Astrium SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35) ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2014 de la société Airbus Defence and Space SAS, reçue le 22 juillet 2014, complétée le 10 octobre 2014

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 14-0694 du 29 juillet 2014 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Airbus Defence and Space SAS ;

Après en avoir délibéré le 4 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Dans l'article 1er des décisions n° 2010-0833 en date du 13 juillet 2010, n° 2010-0835 en date du 13 juillet 2010, n° 2012-0078 en date du 19 janvier 2012, n° 2013-0655 en date du 21 mai 2013, n° 2013-0656 en date du 21 mai 2013, n° 2013-0657 en date du 21 mai 2013, n° 2013-0658 en date du 21 mai 2013, n° 2013-0659 en date du 21 mai 2013, n° 2013-0842 en date du 25 juin 2013, n° 2013-1319 en date du 5 novembre 2013, n° 2013-1320 en date du 5 novembre 2013 et n° 2014-0646 en date du 3 juin 2014 susvisées, les mots :

«Astrium SAS»
sont remplacés par les mots :
«Airbus Defence and Space SAS».

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions susvisées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 –Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Airbus Defence and Space SAS.

Fait à Paris, le 4 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI